



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 mars 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260322-D20260004010-DE

Nombre
de Conseillers en exercice : 49
de Présents : 49
de Votants : 49
Dont vote par procuration : 0
Abstention : 0
Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00040/2026 du 22/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans le gymnase Jean-François HORY (M'Gombani), après convocation légale en date du 18 mars 2026, sous la présidence de **M. Hamidani MAGOMA, doyen d'âge**.

Etaient présents : (49)

SOUMAILA Ambdilwahedou (Maire); MAGOMA Hamidani (conseiller municipal); LOUOUFI Nourainya (conseillère municipale); MOHAMED Dhoul-Mahamoud (conseiller municipal); M'SOILI Fatima Fayma (conseillère municipale); SAÏD BOINA Nassim (conseiller municipal); MVOULANA Rabianti (conseillère municipale); RIDJALI Toiyifou (conseiller municipal); ABDOU Ep.DURAND Esther, Fardat (conseillère municipale); CHEBANI Oumairi (conseiller municipal); DJOUMOI TSIMPOU Fazianti (conseillère municipale); ALI Anassi (conseiller municipal); SAÏD Aïchat (conseillère municipale); RADJAB Badrou (conseiller municipal); ABDALLAH Zaitouni (conseillère municipale); RAKOTO Claudie Michela (conseillère municipale); SIDI-ATTIBOU Wardati (conseillère municipale); MOUSTADIRANI Naima (conseillère municipale); MOHAMED Said Djanfar (conseiller municipal); KASSIM Inayatie (conseillère municipale); DJOUNDIY Djasma (conseillère municipale); FILA Nidhoimi (conseiller municipal), SAID Yasser (conseiller municipal); MCHANGAMA Moinécha (conseillère municipale), HAMIDA Yanoura (conseillère municipale); ABDALLAH Raya Samira Issiaka (conseillère municipale); ABDU AHMED Anfeline (conseillère municipale); AHAMADI Mahamoudou (conseiller municipal); ALI ABDOU Willah (conseiller municipal); ANDJILI Nassur (conseiller municipal); ASSAN Rabia (conseillère municipale) DARMY MOUSSA Abiliasri (conseiller municipal); HALIDI Dhoimrat (conseillère municipale); HEDJA Amirdine (conseiller municipal); KAMARDINE Boinali (conseiller municipal); KAMARI-ZAMANI Ambidine (conseiller municipal); MADI Zoufati (conseillère municipale); MALIDI MLIMI Said (conseiller municipal); MOHAMED Hafifa (conseillère municipale); SOILHI MOHAMED Mounib (conseiller municipal); MZE MADI Fhatya (conseillère municipale); SOILHI Ahmed (conseiller municipal); HARIBOU Ahamada (conseiller municipal); SAID Inaya (conseillère municipale); TOUMBOU DANI Anfiat (conseillère municipale); OUSSENI Mohamed Tani (conseiller municipal); ALI Nazline (conseillère municipale); AHMED-ABDALLAH Anli (conseiller municipal); MHOUDHOIR Soiyinri (conseiller municipal);

OBJET :

Election du Maire de la commune de Mamoudzou

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/03/2026 que la convocation avait été faite le 18/03/2026.

Le Maire

Le Maire de la Commune de Mamoudzou

Ambdilwahedou SOUMAÏLA

Absents : (0)

Absents excusés : (0)

Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la convocation du conseil municipal en date du 18 mars 2026 ;

Vu le courrier d'information adressé à la Préfecture en date du 04 mars 2026 et l'accord du 09 mars 2026 relatif au changement du lieu

d'organisation du conseil municipal ;

Considérant que la séance a été **présidée par le doyen d'âge** des membres du conseil municipal, M. Hamidani MAGOMA, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que Mme Aïchat SAID, benjamine d'âge des conseillers, a été désignée secrétaire de séance ainsi que de l'élection du Maire ;

Considérant que Mme Claudie RAKOTO et M. Said MALIDI MLIMI se sont proposés pour exercer les fonctions d'assesseurs. Ces derniers, conjointement avec le Président de séance et la secrétaire, constitueront le bureau chargé de l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que le Président rappelle les règles du déroulement de l'élection du Maire. Après appel de candidature, il a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt des candidatures ;

Considérant qu'une candidature a été déposée aux fonctions de Maire au nom de M. Ambdilwahedou SOUMAILA ;

Considérant qu'à l'issue de ce délai, il est procédé à l'élection du Maire, sous le contrôle du bureau désigné ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom à procéder au vote ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **49**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **5**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **44**
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Ambdilwahedou SOUMAILA	44	Quarante quatre
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection du maire

M. Ambdilwahedou SOUMAILA a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le conseil municipal décide à la majorité des membres présents :

Article 1er : d'élire **M. Ambdilwahedou SOUMAILA** en qualité de maire de Mamoudzou.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 23/03/2026

Le Maire

